

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Département
des Alpes Maritimes**Arrondissement de
GRASSEde la Commune de **LA COLLE SUR LOUP**

SEANCE DU 29 MARS 2019

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 29.03.2019.13**Objet de la délibération :**
Taux d'imposition des trois taxes communales

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bernard MION**, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION – CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. CHAUVIN - Mme MINEÏ - Mme RAUZY - Mme WALTER - M. LEMESSIER - Mme RAY - M. BERNARD - Mme MUIA - Mme TALAYRACH - Mme BILLOIS - Mme CHAQUET - M. BERTAUX - M. CHABROUX - Mme LABEL - Mme PRUNEAUX – M. GAUCHER – M. VERGES – M. HELY

PROCURATIONS :

M. DURAND pouvoir donné à M. MION
M. MONRAY pouvoir donné à Mme MINEÏ
M. STOJEBÀ pouvoir donné à M. CHAUVIN
M. THUBET pouvoir donné à M. CIRIO
M. LUCAS pouvoir donné à M. BORIOSI
Mme LAFFORGUE pouvoir donné à Mme PRUNEAUX

M. CIRIO est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, à la commande publique et à l'évaluation des politiques locales et syndicales

EXPOSE à l'Assemblée :

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est à dire la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 intervenu en Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 février 2019 ;

- Original.
 Expédition certifiée conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Date de la convocation :
21 mars 2019

Certifié exécutoire compte tenu

De la date d'affichage :

De la date de transmission et de réception en Sous-Préfecture :

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

AR PREFECTURE

006-210600441-20190329-2903201913-DE
Reçu le 04/04/2019

Considérant l'actualisation annuelle des valeurs locatives établie, conformément à l'article 99 de la loi de finances pour 2017, par application d'un coefficient égal à la variation de l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 et novembre N-2 et dont le calcul affiche une revalorisation pour 2019 à hauteur de 2,2 %,

Rappelant la forte pression fiscale qui s'est exercée sur les contribuables Collois à la suite de plusieurs décisions de hausse du taux des taxes locales notamment sur les derniers mandats,

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition 2019 par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

Taxe d'habitation (TH) 2019	18,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2019	19,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2019	23,32 %

Le produit perçu en 2018 et le produit attendu en 2019 s'élèvent respectivement à 6 251 688 € et 6 389 225 € détaillés comme suit :

	Produit 2018			Produit attendu 2019		
	Bases 2018	Taux 2018	Produit fiscal 2018	Bases estimées 2019 (+1.24%)	Taux 2019	Produits fiscal 2019 attendu
TH	20 222 280	18,57 %	3 755 277	20 667 170	18,57 %	3 837 893
TFB	12 779 345	19,39 %	2 477 915	13 060 490	19,39 %	2 532 429
TFNB	79 317	23,32 %	18 496	81 062	23,32 %	18 903
	<i>Produit fiscal 2018</i>		6 251 688	Produit fiscal prévisionnel 2019		6 389 225

Au vu des éléments, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission des Finances, de décider du maintien, pour 2019, des taux des 3 taxes communales comme suit :

Taxe d'habitation (TH) 2019	18,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2019	19,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2019	23,32 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote,

AR PREFECTURE

006-210600441-20190329-2903201913-DE
Reçu le 04/04/2019

- **DECIDE** du maintien pour 2019 des taux des 3 taxes communales comme suit :

Taxe d'habitation (TH) 2019	18,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2019	19,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2019	23,32 %

Ce à LA MAJORITE des membres présents et représentés.

- Ont pris part au vote : 29 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour : 28
- Ont voté contre : 1 (M. VERGES)
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion